



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°155 /2026

Objet : SUPPRESSION DE 6 SUPPORTS HTA TENSION/DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT D'UN SUPPORT HTA SITUES RUE DU BOC.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT :

Les travaux de suppression de 6 supports HTA tension, déplacement et remplacement d'un support HTA par l'entreprise **BOUYGUES E&S**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **rue du Boc à BOOS.**

ARRETE

Du 9 septembre 2026 au 18 septembre 2026 entre 8h00 à 17h00.

ARTICLE 1

La **circulation** de tous cycles et véhicules sera **interdite** pendant la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue des Champs puis par la rue des Andelys, puis rue de l'Avenir et Route de Paris, dans les deux sens de circulation.

Accès possible pour les riverains uniquement depuis la rue des Champs.

Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement piéton sécurisé, balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoté sur le trottoir opposé.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que les véhicules d'urgence et de collecte.

ARTICLE 2

L'entreprise **BOUYGUES E&S** chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **BOUYGUES E&S**, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **BOUYGUES E&S (clement.dunet@bouygues-es.com)**
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 02 septembre 2026

Le Maire,



M. Bruno GRISSEL